

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1074

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Dufлот,
M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 43

À l'alinéa 16, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« de l'autorité de la concurrence et des prix, de la commission de la sécurité des consommateurs, de l'établissement national fédérateur et animateur des chambres de commerce et d'industrie, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa nouvelle rédaction proposée à l'alinéa 16, un certain nombre d'instance qui dans le texte en vigueur devaient être consultées ont été retirées. Par cet amendement nous souhaitons rétablir l'obligation de consulter l'autorité de la concurrence et des prix, de la commission de la sécurité des consommateurs, de CCI France.